

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE
Commune de Bezannes

DECISION DU MAIRE
Portant fixation de tarifs communaux.

Le Maire de Bezannes,

Vu,

- Les articles L 2122 du Code général des collectivités territoriales,
- Le code des marchés publics,
- La délibération du conseil municipal du 4 octobre 2017 portant modifications des délégations d'attributions au maire dans les limites fixées par la délibération susvisée,
- Considérant qu'il convient de réviser les tarifs communaux,

DECIDE

Article 1 : Le supplément de tarif pour l'organisation du mini-camp de l'accueil loisirs de l'été 2018 est défini comme suit : 74 euros.

Article 2 : A compter du 1^{er} septembre 2018, les tarifs de la restauration scolaire sont fixés comme suit :

	2018-2019
Enfant domicilié à Bezannes	4,05€
Enfant domicilié « hors commune »	5,37€
Repas « occasionnels »	5,37€
Repas adultes	6,07€

Article 3 : de rendre compte au conseil municipal de la présente décision.

Fait à Bezannes, le 16 mai 2018.

Le Maire,

Jean-Pierre BELFIE